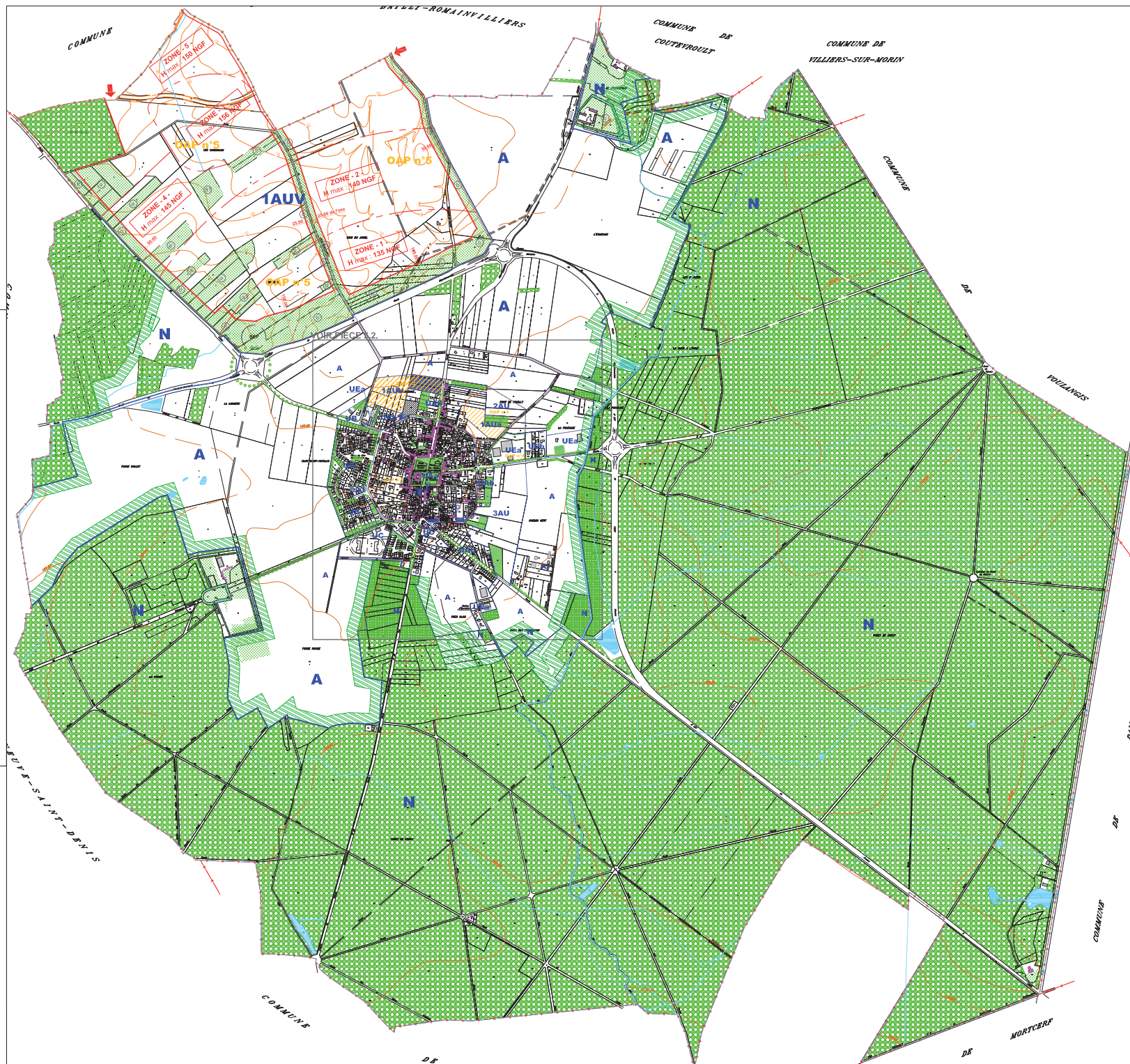


EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Vocation	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement d'espace public	380 m²	Commune
2	Sente piétonne	261 m²	Commune
3	Aménagement d'espace public	553 m²	Commune
4	Aménagement d'espace public	452 m²	Commune
5	Voie publique	221 m²	Commune
6	Équipement d'intérêt général	10 681 m²	Commune
7	Programme de logements	525 m²	Commune

LEGENDE

- Limite de commune 
- Limite de fenêtre (voir plan 5.2) 
- Rus et étangs 
- Courbes de niveaux 
- Limite de zone 
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation voir pièce n°4 du P.L.U. 
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L. 123.2-a 
- Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 
- Protection des îlots des bois supérieurs à 150 ha 
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L. 123.1.5 III 2° "a" et "b" voir règlement, pièce n°5 du P.L.U. 
- Allignements d'arbres à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 III 2° 
- Bâti à protéger au titre de l'article L. 123.1.5 III 2° 
- Mur à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 III 2° 
- Sente à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 6° 
- Implantation des constructions par rapport aux voies voir article 6 du règlement, pièce n°6 du P.L.U. 
- Emplacements réservés 



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 5.1

Plan général - 1/5000ème

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du : 19 novembre 2014

Agence Urbaine Evolution - architectes - urbanistes
42 rue Scribe - 77000 Paris